

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE BUDGET

Date de la séance : Le 7/04/2025 et 14/04/2025
 Date de convocation : (N°2) 7/04/2025
 Nombre d'administrateurs : 11 + La Présidente
 Nombre de présents : 6
 Nombre d'absents : 6
 Nombre de suffrages exprimés : 6

Approuvé à l'unanimité

Le sept avril deux mille vingt-cinq, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme VAUQUELIN Isabelle. Faute de quorum, le Conseil d'Administration s'est réuni de nouveau le quatorze avril deux mille vingt-cinq,

ETAIENT PRESENTS :

- Mme VAUQUELIN Isabelle, Présidente,
- Mme CHOPIN Caroline, Conseillère Municipale,
- Mme BERTIN Jeanne-Marie représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme CHEVALIER Marie-Noëlle, Adjointe,
- Mme GOBLOT Marie-Sylvie, représentante de l'UDAF,
- Mme RENOULT Odile, représentante des associations de personnes âgées,

ABSENTS EXCUSES :

- Mme LEROY Hélène, Vice – Présidente,
- Mme MAILLARD Elisabeth. représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions donne pouvoir à Mme BERTIN,
- M. LEROUX Reynald, représentant les associations des personnes handicapées,
- Mme AMEYE Isabelle, Conseillère Municipale,
- Mme BEAUCOUSIN Jacqueline, représentante des associations de personnes âgées,
- Mme LEROY Sandrine, représentante de l'UDAF,

Le Conseil d'Administration du CCAS

Vu le projet de budget primitif 2025 arrêté à la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil d'Administration approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

BP 2025 - CCAS	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	42 150.00€	42 150.00€
Section d'Investissement	0€	51 224.73€
TOTAL	42 150.00€	93 224.73€

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché sur le site communal.

Ont signé au registre les membres présents
 Pour copie conforme
 La Présidente



Certifié exécutoire le
 La Présidente du CCAS

 ISABELLE VAUQUELIN

Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture le _____ et affichage le _____
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat